



VILLE DE
HOUILLES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT DES ACCES DU PARC CHARLES DE GAULLE DANS LE CADRE DE LA FÊTE FORAINE DES ENFANTS ET SON ORGANISATION DU LUNDI 9 AU MARDI 31 OCTOBRE 2023

—
République Française
Département des Yvelines

—
Direction Aménagement et Environnement
Arrêté-temporaire n° 23/395

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1. L.2212-1 et suivants et L.2213-4,

Vu l'arrêté municipal n°16-14 en date du 30 mai 2016 portant sur le règlement applicable au parc Charles de Gaulle,

Vu la posture VIGIPRATE (été – automne 2023) active à compter du 21 juin 2023 qui maintient l'ensemble du territoire national au niveau « *sécurité renforcée – risque attentat* »,

Considérant la demande formulée par la S.A.R.L MULTI AMUSEMENT PROOST d'organiser la manifestation « Fête foraine des enfants » dans l'enceinte du parc Charles de Gaulle du samedi 14 octobre au dimanche 29 octobre 2023,

Considérant l'installation de la manifestation « Fête foraine des enfants » dans l'enceinte du parc Charles de Gaulle du lundi 9 octobre 2023 au mardi 31 octobre 2023 de 7h00 à 20h00,

Considérant la désinstallation de la manifestation « Fête foraine des enfants » dans l'enceinte du parc Charles-de Gaulle lundi 30 octobre 2023 de 19h30 à 00h00, et mardi 31 octobre 2023 de 7h00 à 20h00,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan Vigipirate, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans le cadre de cette manifestation,

Considérant l'intérêt public local de cette manifestation,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Pour permettre le bon déroulé de la Fête foraine des enfants du samedi 14 octobre au dimanche 29 octobre 2023, l'organisation des accès se fera comme suit :

- Préparation du parc :

Afin de procéder à l'installation de cette manifestation, le parc Charles de Gaulle sera totalement fermé au public du **lundi 9 au jeudi 12 octobre 2023 de 7h00 à 20h00.**

Accusé de réception en préfecture 078-217803113-20231004-AT23-395-AI Date de télétransmission : 04/10/2023 Date de réception préfecture : 04/10/2023

- Ouverture au public de la fête foraine :

L'accès à la fête foraine dans le parc Charles de Gaulle sera accessible au public aux horaires suivants :

Les 16, 17, 19, 20 octobre 2023 : de 16h00 à 19h30,
Les 14, 18, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28 octobre 2023 : de 14h00 à 19h30,
Les dimanches 15, 22, 29 octobre 2023 de 10h00 à 19h00,

L'accès à la Fête foraine sera ouvert aux dates et heures indiquées ci-dessus uniquement par les accès suivants :

Portail de l'allée Jules-Guesde
Portail Charles de Gaulle (Intermarché)

- Démontage technique et nettoyage du parc :

Afin de procéder à la **désinstallation de la manifestation** de la Fête foraine des enfants dans l'enceinte du parc Charles de Gaulle, celui-ci sera entièrement fermé au public :

- **Lundi 30 octobre 2023 de 19h30 à 00h00,**
- **Mardi 31 octobre 2023 de 7h00 à 20h00.**

Article 2 :

Une zone du parc Charles de Gaulle dédiée à la manifestation sera matérialisée par des barrières de sécurité.

Article 3 :

Les autres parties du parc Charles -de -Gaulle comme le jardin d'enfants, le city stade resteront accessibles au public pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 :

Lors de l'installation et du démontage, le parc Charles de Gaulle sera fermé au public. Seuls les accès au service petit enfance, à la crèche des Choupiçons et la régie unique pourront s'effectuer depuis la rue de la Marne, rue de Verdun, rue Félix Toussaint et parking du CCAS.

Article 5 :

Seuls les organisateurs de cette manifestation et personnes mandatées à cet effet par la commune pourront entrer et intervenir aux dates et horaires indiqués dans les articles 1 et 2.

Article 6 :

Afin de permettre le contrôle des participants et la limitation des voies d'entrée, l'accès à la manifestation et au jardin d'enfants se fera exclusivement par les portails de l'allée Jules-Guesde (côté Mairie) et de l'avenue Charles -de -Gaulle (face à Intermarché).

Le public ne se rendant pas à la manifestation pourra accéder aux autres parties du parc via les portails situés rue de Verdun, rue de la Marne et rue Félix -Toussaint.

Article 7 :

Afin de garantir toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de cette manifestation, la zone dédiée à cette dernière sera évacuée un quart d'heure avant l'ouverture au public pour les jours définis comme suit :

- **Les 14, 18, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28 octobre 2023 : 13h45,**
- **Les 15 et 22, 29 octobre 2023 : 9h45,**
- **Les 16, 17, 19, 20 octobre 2023 : 15h45.**

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20231004-AT23-395-AI
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Article 8 :

En dehors des horaires d'ouverture de la manifestation, le public pourra accéder à toutes les zones du parc Charles de Gaulle par les accès habituels.

Article 9 :

Des agents de sécurité seront postés au niveau du portail situé allée Jules-Guesde (côté Mairie) et au niveau du portail de l'avenue Charles de Gaulle (face à Intermarché) afin d'effectuer les contrôles nécessaires.

Article 10 :

La Ville de Houilles assurera la sécurité de la manifestation dans l'enceinte du parc.

Article 11 :

Le présent arrêté sera affiché sur tous les portails et portillons d'accès au parc.

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 13 :

Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et leur sera adressée.

Article 14 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 04 octobre 2023

Publication effectuée le : 04 octobre 2023

Notifié ce jour : 04 octobre 2023

Maire de Houilles,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20231004-AT23-395-AI
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023